

**NORMANDIE EQUINE VALLEE  
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 25 JANVIER 2024  
AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP  
2024**

Réunis le 25 janvier 2024 à 9H00 en visio-conférence sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Malika CHERRIERE, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Sophie DE GIBON, Julie BARENTON GUILLAS, Angélique PERINI et Emmanuelle TREMEL.

Sont excusés : Mesdames Christine EVEN, Sophie GAUGAIN, Florence MAZIER et Messieurs Antoine CASINI, David FONTAINE, Xavier CHARLES, Patrick JEANNENEZ, Emmanuel PORCQ et Serge TOUGARD.

\*\*\*\*\*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 *modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37* précisant : « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

**CONSIDERANT** la nécessité, pour le bon déroulement des chantiers engagés par le syndicat, de pouvoir engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024,

**Le comité syndical de Normandie Equine Vallée,**

Après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente du syndicat mixte présenté lors de la réunion du 25 janvier 2024,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE à l'unanimité** Mme la Présidente à engager les dépenses d'investissement à hauteur maximale de 12 900 000 € correspondant aux crédits de paiement inscrits dans les autorisations de programme ouvertes lors du vote du budget primitif 2022 et réparties comme suit :

- AP Goustranville : 11 000 000 € (article 2313, opération 40)
- AP Saint Contest : 1 000 000 € (article 2313, opération 50)
- AP Blondeau : 900 000 € (article 2313, opération 41).

La Présidente de Normandie Equine Vallée  
Malika CHERRIERE